

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Phare Familial Inc.	Numéro de permis 2018346	Date d'inspection Le 14 août 2023	
Nom de l'établissement Service de garde du Phare familial 2		Numéro de téléphone (506) 856-4943	
Adresse 46 rue Upton Moncton NB E1E 3Z1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Tina Richard Tardif		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
45(1) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services : b) indique si l'absence est due à la maladie ou à tout autre empêchement.	45(1)(b)	28 juil. 2023	14 août 2023
Commentaires : Le registre des présences des enfants indique les raisons pour lesquelles un enfant est absent. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Pendant l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé les enfants jouer des jeux calmes dans la classe. Le ratio est respecté.			

original signé par
Tina Richard Tardif

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 août 2023

Date

original signé par
Jessica Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 août 2023

Date